

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 FEVRIER 2023

Date d’Affichage

07 FEVRIER 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, , François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BELLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°31\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Re conduite du partenariat avec l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie**

## Exposé des motifs

Une convention de partenariat a été signée entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF) le 20 mars 2018 pour une durée de 5 ans.

Au terme de cette première période de partenariat, compte tenu du bilan positif de l'action de l'EPF sur le territoire qui a permis l'engagement de sept conventions opérationnelles et deux pré-opérationnelles au bénéfice de huit communes, il convient de proposer la reconduite de ce partenariat.

Le nouveau protocole de partenariat soumis à l'approbation du conseil de communauté fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et la communauté d'agglomération.

Il intègre dans ses termes les attentes de la communauté d'agglomération déterminées au regard des enjeux identifiés et respecte par ailleurs les orientations stratégiques définies dans le plan pluriannuel d'investissement de l'EPF ainsi que ses conditions d'intervention.

Concernant les attentes susvisées, outre l'établissement de conventions foncières nécessaires en phase d'anticipation ou opérationnelle des projets, il paraît opportun pour la communauté d'agglomération de mettre en place, en amont, une véritable stratégie opérationnelle globale qui permettra de garantir une plus grande efficacité de ses actions à court, moyen, ou long terme, notamment une meilleure maîtrise foncière en cohérence avec les documents de planification (SCOT, PLU, PLH, schémas directeurs...).

Les objectifs et enjeux identifiés sont les suivants :

- La mobilisation du foncier nécessaire à la production de logements, dont du logement locatif social (notamment pour les communes soumises à l'art.55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain), pour répondre au mieux aux besoins des territoires ;
- La construction d'une politique de revitalisation des centres-bourgs et des centres anciens, au moyen d'opérations d'ensemble assurant une réelle mixité fonctionnelle (habitat, commerces de proximité, espaces publics), et contribuant au traitement de l'habitat dégradé, ou indigne, et des logements vacants. La mise en œuvre d'une OPAH RU répond notamment à cette attente ;
- La réalisation de projets d'aménagement au sein de secteurs stratégiques d'intensification urbaine qui proposent une offre équilibrée d'activités de service, commerce, bureaux, de logements, d'équipements, d'espaces de nature, de transports en commun et cheminements doux, synonymes d'espaces de vie qualitatifs pour leurs habitants.
- L'inscription plus globale des projets dans un objectif de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels pour répondre aux enjeux du ZAN et à leur traduction dans les documents d'urbanisme.
- La requalification de friches urbaines (industrielles, commerciales...)
- L'accompagnement du développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire,
- L'action pour la prévention des risques et la préservation de la biodiversité ;

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération confie à l'EPF, qui l'accepte, une nouvelle mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation des dits objectifs. Dans cette perspective les parties se fixent conjointement une obligation de moyens aux fins d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la satisfaction de ces enjeux.

### Le Conseil de communauté,

Vu le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 étendant le périmètre de l'établissement public foncier (EPF) du Languedoc Roussillon à l'ensemble du périmètre de la région Occitanie ;  
Vu la délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2017 donnant son accord pour la signature d'un premier contrat de partenariat de 5 ans ;

Vu la convention de partenariat établie entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF) et la Communauté d'agglomération du 20 mars 2018 ;  
Vu le nouveau protocole de partenariat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** les termes du nouveau protocole de partenariat,
- **autorise** le Président ou toute personne qu'il aura désignée à signer le protocole de partenariat ci-annexé entre la Communauté d'agglomération et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF).

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **08 MARS 2023**

- publication - mise en ligne

Le **08 MARS 2023**

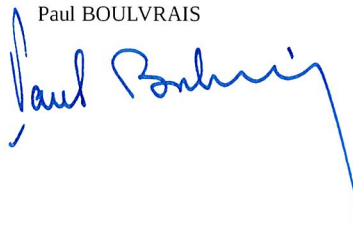
et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023



ID : 081-200066124-20230213-31\_2023-DE

08/03/2023